

NEWSLETTER GARF MIDI PYRENEES

Retour sur la première matinale GARF 2020

42 personnes se sont réunis ce jeudi 28 février 2020 dans les locaux de Derichebourg Evolution Formation pour échanger autour de **l'évolution législative et de la formation.**

Nous avons été accueillis par Faustine Marcotte et son équipe, puis l'animation a été réalisée par Judith Levy du Cabinet Barthélémy Avocats.



Faustine Macotte



Judith Levy

Lors de cette matinale, différents thèmes furent abordés :

- ✚ Le CPF, la nouvelle plateforme et le processus d'utilisation des droits acquis,
- ✚ L'entretien professionnel (déroulement, contenu, formalisme...),
- ✚ Le bilan à 6 ans (au plus tard réalisé le 06/03/2020),
- ✚ Les abondements conventionnels,
- ✚ Le CPF de transition professionnel.....



Ces différents thèmes ont permis à l'ensemble des participants d'échanger sur la co-construction salarié/entreprise, pour permettre de suivre des formations plus longues, susceptibles de donner aux salariés un élan à leur carrière. En effet avec la loi Avenir professionnel (5 septembre 2018), l'employeur peut notamment prévoir un co-investissement de deux façons différentes :

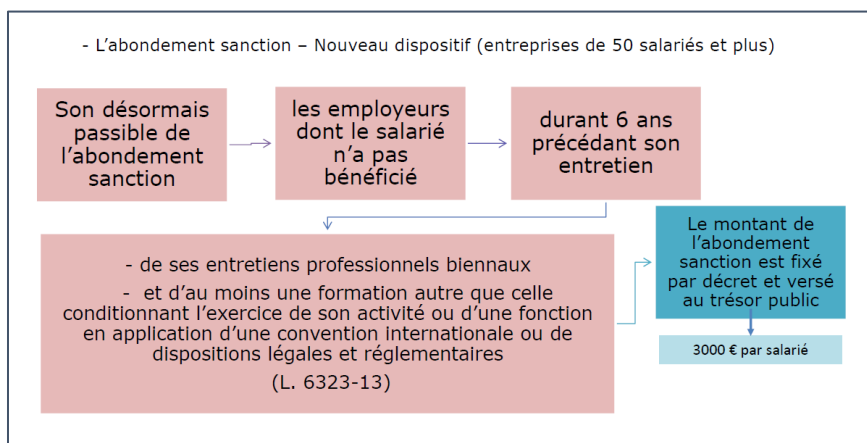
- ✚ **De manière individuelle**, entre salariés et employeur, à l'occasion de l'entretien professionnel notamment, durant lequel les questions « co-construction et d'ingénierie de formation » pourront être abordés.
- ✚ **De manière collective**, ensuite, à travers un accord d'entreprise, qui pourra définir la population ou les métiers cibles.

D'autre part de nombreux échanges ont porté sur **l'entretien professionnel et le bilan à 6 ans** ainsi que sur l'ordonnance coquille d'août 2019. Pour chaque collaborateurs, l'entreprise a le choix d'appliquer :

- ✚ **Le texte de 2014**, qui stipule que chaque salarié doit avoir passé un entretien professionnel tous les 2 ans et avoir répondu à deux des trois critères définis.
- ✚ **Le texte de 2018**, dans lequel est écrit que l'employeur doit faire bénéficier d'un entretien professionnel biennal et d'une formation non obligatoire à ses collaborateurs.
- ✚ **L'abondement « correctif »** est applicable aux entreprises d'au moins 50 salariés et représente 3000 euros par salarié, celui-ci devra être versé au trésor public.

Les participants ont exprimé leurs inquiétudes vis-à-vis des pénalités applicables en cas de non-respect de ces obligations. Cette mesure crée un embarras tant la sanction et l'échéance sont importantes à prendre en compte.

L'abondement sanction – Nouveau dispositif (entreprises de 50 salariés et plus)



Le temps de pause a permis à l'ensemble des personnes présentes de visiter les plateaux techniques du centre de Derichebourg Aeronautics Training et notamment de découvrir les structures dédiées aux formations de câbleur aéronautique, de monteur structure aéronefs et d'intégrateur cabine aéronautique.

